

L'avocat au cœur du service numérique de la justice (Intervention de Me Henri de la Motte Rouge au Mardi de l'ADIJ du 13 juin 2017 - Atelier LegalTech - Service public numérique de la Justice)

Monsieur le Bâtonnier SICARD que je représente au sein du Conseil d'administration de l'ADIJ, m'a chargé de présenter les actions actuelles et à venir du Barreau de Paris pour contribuer au service public numérique de la Justice.

Je remercie en son nom l'ADIJ, le Président Waechter et Monsieur Saint Aubin de leur invitation.

L'ADIJ qui a elle-même été créée par le Bâtonnier du GRANRU et qui à l'image de Madame le Bâtonnier FERAL SCHUHL qui l'a présidée pendant près de 10 ans, a toujours bénéficié des contributions des avocats au cœur de l'innovation du Droit.

Nous avons écouté et sommes très attentifs à toutes les propositions formulées et au projet de notre nouveau Président de la République.

Plus que jamais, les avocats du Barreau de Paris veulent profiter des chances qu'offrent les développements numériques de la justice pour affirmer la place qui leur revient naturellement: celle entre la Justice et le justiciable.

Je représente donc les avocats du Barreau de Paris. Non pas des avocats sur leurs gardes, jaloux de leur périmètre du Droit, mais au contraire des avocats confiants dans leur expertise et dans leur rôle indispensable à l'État de Droit et à la bonne administration de la justice.

Des avocats qui innovent en permanence pour toujours servir au mieux le justiciable qui est leur client en respectant les valeurs de leur serment.

Ces avocats, qui d'une part aident le service public de la justice à s'améliorer (rôle d'auxiliaire de justice), et d'autre part, coordonnent les opérations qui permettent de garantir au justiciable, une justice pérenne, une justice sereine.

En premier lieu, et c'est un privilège qui les honore, les interlocuteurs des avocats sont les juridictions.

Les avocats ont donc vocation à proposer à leurs interlocuteurs "de justice", d'améliorer des process souvent portés à bout de bras.

Nous nous rendons disponibles pour travailler sur les sujets qui font l'objet de réflexions, et même de mutations, déjà en interne (RPVA RPVJ).

De nombreux échanges ont lieu, vous vous en doutez, entre les avocats et les magistrats, et la Chancellerie, et, que ce soit tant au niveau local, qu'au niveau national, je vous confirme que les avocats se mettent à la disposition du service public de la Justice au quotidien.

Il faut aussi penser au service public dont les avocats ont la charge:

Nous proposons de rationaliser l'Aide Juridictionnelle qui passe par des demandes simplifiées et en ligne. C'est un chantier essentiel dans une République numérique.

Nous voulons aussi simplifier l'accès aux juridictions : faire en sorte que le justiciable saisisse plus facilement la Justice. Faciliter, conseiller et aiguayer le justiciable a toujours été notre rôle et cela perdurera.

Notre métier est en mutation. Beaucoup de cabinets ont déjà commencé à revoir leurs modèles et process internes pour répondre à ce défi et nous saurons être partenaires du changement.

À titre d'exemple, je travaille actuellement sur un projet de Blockchain intégré dans mon cabinet qui va révolutionner la justice privée mais aura également des cas d'usages publics. La Blockchain offre un moyen de sécuriser et d'horodater les échanges (plus performant que le RPVA) et de formidables perspectives dans le suivi des procédures, de la saisine à l'exécution des décisions.

Car la justice doit être plus simple et accessible pour le justiciable. En cela la Loi Lemaire qui libère les données pour favoriser l'innovation est une belle avancée.

Les avocats considèrent, comme l'a rappelé le Bâtonnier FERAL SCHUHL à la Cour de Cassation le 14 octobre dernier, que d'une part la "matière première" qu'est la jurisprudence est, aussi naturellement que pour les juges, leur matière, mais une matière suffisamment dangereuse dans les mains de n'importe qui pour qu'elle ne soit pas, ainsi que tous les outils s'y appliquant, délivrée « brute ».

Nous souhaitons mettre en place des outils de "Big Data" sur cette matière sensible. Ces outils devront pouvoir être utilisés par les magistrats et les avocats qui doivent être au même niveau pour garantir le procès équitable et l'excellence du service public que nous devons au justiciable.

Les avocats sont les meilleurs garants d'une exploitation éthique de la data au bénéfice du justiciable.

La prédictivité est un outil séduisant. Mais elle doit rester à sa place et être appréhendée à sa juste valeur par les professionnels du droit en tant que simple outil d'anticipation et d'amélioration. Car derrière la statistique et l'algorithme, n'oublions jamais qu'il s'agit d'humains parfois dans des situations fragiles et délicates.

Je me plais souvent à dire à ceux qui envisagent la disparition des avocats / l'ubérisation des avocats, que tant que les magistrats ne seront pas des robots, les avocats ne pourront pas être des robots.

Une justice de robots serait une soumission de l'homme à la machine inexorable que nous avocats combattrons féroce-ment car nous avocats, sommes aussi, comme se plaît à le rappeler le Bâtonnier SICARD, les gardes fous de la démocratie et des dérives de notre société.

Madame, Monsieur de la Chancellerie, tant que vous êtes encore humains, vous l'aurez compris, les avocats se tiennent à vos côtés pour améliorer encore et toujours le service régali- en de la justice que nous continuerons à rendre ensemble bien que chacun à notre place et dans nos rôles.

En second lieu, et c'est un avantage qui les engage, le client de l'avocat est un justiciable. L'avocat engage sa responsabilité. Il reste toujours redevable de sa qualité devant la justice, en garantissant une qualité de service supérieure, au regard de la gravité sur les personnes des enjeux juridiques qu'il maîtrise.

Plus que jamais, homme et femme de Droit, nous nous devons d'incarner l'excellence, ce qui passe outre notre formation par anticiper les mutations de nos métiers et nous former de manière permanente en utilisant des outils adaptés comme du e-learning.

L'avocat peut proposer ses propres services numériques au service du justiciable. Les avocats sont déjà engagés dans les nombreux services dits "legal tech" en ligne: de la simple recherche d'avocat, à la rédaction de contrats, en passant par l'accompagnement de saisine. Tout est prévu pour que les avocats proposent les meilleurs services à leurs clients, que nous avocats ne voyons pas comme de simples consommateurs, mais des justiciables.

Le Barreau de Paris et le CNB sont engagés dans des projets. Je pense au site Action Conjointe qui permet de fédérer des clients autour d'une action commune ou la plateforme « mon avocat » qui permet au justiciable connecté de trouver son avocat.

L'Incubateur du Barreau de Paris est engagé dans les réflexions sur l'innovation du Droit et récompense des projets innovants au service du Droit.

Nos institutions travaillent également à une plateforme de Mode Alternatifs de Règlement en ligne car l'avocat, professionnel du conflit a en main toutes les cartes pour les résoudre.

J'ose affirmer que les avocats sont les garants de la meilleure sécurité juridique du marché.

Les avocats œuvrent aussi à la transmission de notre Droit. L'Ordre des avocats de Paris avec ses partenaires étrangers met en place des échanges de données pour la sécurité juridique de demain, celle du justiciable français, mais plus encore: celle du justiciable du monde romano civiliste.

Notre Droit doit être référent. Avocat, magistrat et LegalTech, nous devons œuvrer dans le même sens. Le rayonnement du droit continental ou l'avènement de La French LegalTech !

C'est pourquoi, je profite de l'auditoire pour faire appel à nos amis de la LegalTech, venez nous voir, discutons, construisons, échangeons. Des structures de recherches et négociations existent: qui permettront à nos institutions de choisir ses partenaires, selon des règles et référentiels parfois déjà mis en place. ...

Je pense au travail effectué l'année dernière sur la Charte Éthique des LegalTech avec l'ADIJ et OpenLaw adoptée par de nombreux avocats et le Barreau de Paris.

Cette charte qui donne les prémices de la labellisation. Je suis de ceux qui pensent que cette labellisation devrait pouvoir être portée par l'État avec un organisme de certification composé de manière paritaire des différents acteurs de cette nouvelle justice.

Le préambule de la Charte est essentiel. Il pose les bases du Service numérique de la justice et de notre responsabilité commune.

« Les signataires s'accordent sur le fait que le droit et la justice exigent une éthique particulière dans l'intérêt du justiciable et de l'État de droit ».

Tout est dit. À nous de jouer et tous ensemble de nous mettre en marche !